

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.5 Le droit du travail	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

- **Conversion d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.**
Le contraire est également possible.
- **Rappel d'un ancien employé licencié pour cause économique.**
Le rappel s'effectue pendant douze mois pour un employé non protégé et pendant 18 mois pour un employé protégé. Le rappel n'est valable que pour les employés qui en ont fait la demande dans un délai de quatre mois à compter de la date de départ de l'entreprise.
- **Demandeur d'emploi ayant un handicap.**
Toute entreprise d'au moins 20 salariés doit employer 6 % de personnes souffrant d'un handicap. A défaut, elle doit verser une contribution à l'administration en charge de l'insertion des handicapés dans la vie professionnelle.
- **Libre choix.**
Sous réserve de ne pas tenir compte de critères personnels telle le sexe, l'appartenance ethnique, l'appartenance religieuse, l'appartenance politique, etc.

L'unique argument recevable que peut énoncer une entreprise en cas de refus d'une candidature sont les compétences requises, l'expérience nécessaires et les qualités interpersonnelles.

Aucune discrimination ne peut être appliquée en terme de droit que le contrat soit conclu à temps plein, partiel, à durée déterminée ou indéterminée.

10.5.1.6 Le dépassement de la durée du travail

De part le lien de subordination, l'employé est considéré en travail dès lors qu'il est à disposition de l'entreprise, qu'il y ait travail effectif ou non. Ainsi, les heures d'astreinte sont considérées comme des heures travaillées, en vertu de l'article **L. 212-4** du **Code du travail**.

L'employé dispose d'un quota de 130 heures supplémentaires par an soit environ deux heures par semaine. Celui lui ouvre les droits suivants :

- **D'une à 4 heures supplémentaires.**
25 % de repos compensateur.
- **De 5 à 8 heures supplémentaires.**
25 % de salaire en plus et 50 % de repos compensateur.
- **Au moins neuf heures supplémentaires.**
50 % de salaire en plus et 100 % de repos compensateur.

Un contrat à temps partiel ne peut être établi que pour une durée inférieure d'au moins 20 % de l'horaire légal. L'entreprise peut lui demander de réaliser des horaires complémentaires dans la limite de 33 % de la durée normale si cela a été mentionné dans son contrat de travail. Celui lui ouvre les droits suivants :

- **Jusqu'à 10 % en plus.**
Aucun droit.
- **Plus de 10 % et jusqu'à 35 heures.**
25 % de salaire en plus.

10.5.2 Les obligations des entreprises

10.5.2.1 Les obligations légales

Voici les principales obligations des entreprises :

- **Paiement du salaire.**
L'intervalle entre deux paiements ne peut excéder un mois.
En vertu de l'article **L. 112-8** du **Code monétaire et financier**, tout règlement fait envers